

SITUATION ANNUELLE DE FCPR MAXULA JASMIN ARRETEE AU 31/12/2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN» qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 18.126.644DT et une valeur liquidative égale à 110,227 DT par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN» au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN» conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds FCPR MAXULA JASMIN des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.
Il ressort que le fonds FCPR MAXULA JASMIN a placé, au 31.12.2019, 32,17% des montants souscrits dans des actions Maxula Placement SICAV. En conséquence, le seuil de 15% autorisé a été dépassé.
- Ainsi qu'il est précisé à la NOTE 6 « EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE » du présent rapport, depuis le mois de mars 2020, un évènement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus). Il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier sur l'activité et la situation financière de la société en 2020 ne peut être faite.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Administration du Gestionnaire appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN» à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN» ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

I- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Skander MILADI
Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN
 Exercice clos le 31 décembre 2019
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

ACTIFS	<u>Note</u>	31.12.2019	31.12.2018
AC 1 - Portefeuille titre	<u>AC1</u>	14 472 311	5 424 264
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		12 951 082	5 424 264
b - Obligations et valeurs assimilées		1 521 230	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<u>AC2</u>	3 729 879	8 337 948
a - Placements monétaires		3 475 857	7 964 011
b - Disponibilités		254 022	373 936
AC 3 - Créances d'exploitation	<u>AC3</u>	0	3 283 000
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		18 202 190	17 045 211
PASSIFS			
PA 1 - Opérateurs créateurs	<u>PA1</u>	50 970	61 200
PA 2 - Autres créateurs divers	<u>PA2</u>	24 576	9 237
TOTAL PASSIFS		75 546	70 438
CP 1 - Capital	<u>CP 1</u>	16 501 724	16 326 440
CP 2 - Sommes distribuables	<u>CP 2</u>	1 624 920	648 334
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		648 334	0
b - Sommes distribuables de l'exercice		976 587	648 334
c - Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
ACTIF NET		18 126 644	16 974 774
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		18 202 190	17 045 211

ETAT DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2019
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>Du 01.01.2019</u> <u>Au 31.12.2019</u>	<u>Du 17.10.2017</u> <u>Au 31.12.2018</u>
Revenus du portefeuille titres	PR 1	216 692 195 233 21 459 0	122 247 122 247 0 0
a- Dividendes			
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées			
c - Revenus des autres valeurs			
Revenus des placements monétaires	PR 2	922 876	650 879
Total des revenus des placements		1 139 569	773 126
Charges de gestion des placements	CH 1	-150 970	-114 935
REVENU NET DES PLACEMENTS		988 599	658 191
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-12 012	-9 858
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		976 587	648 334
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		976 587	648 334
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		25 284	31 540
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		1 001 870	679 874

Etat de variation de l'actif net
 Exercice clos le 31 décembre 2019
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Du 01.01.2019</u>	<u>Du 17.10.2017</u>
	<u>Au 31.12.2019</u>	<u>Au 31.12.2018</u>
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	<u>1 001 870</u>	<u>679 874</u>
a - Résultat d'exploitation	976 587	648 334
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	25 284	31 540
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>150 000</u>	<u>16 294 900</u>
a- Souscriptions	150 000	16 294 900
Capital	150 000	16 294 900
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 151 870	16 974 774
ACTIF NET		
a- en début d'exercice	16 974 774	0
b - en fin d'exercice	18 126 644	16 974 774
NOMBRE DE PARTS		
a- en début d'exercice	162 949	0
b - en fin d'exercice	164 449	162 949
VALEUR LIQUIDATIVE	110,227	104,172
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	5,812%	4,172%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS AU 31.12.2019**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR MAXULA JASMIN » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de l'ARAB TUNISIAN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 15 Août 2017.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de 20.040.000 DT réparti en 200.400 parts de 100DT chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 16.444.900 DT libérés totalement. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR MAXULA JASMIN est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du 31.12.2019, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, DiscountedCash-Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 14.472.311 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+ ou - values potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2019	% des actifs	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés							
Titres des OPCVM							
MAXULA PLACEMENT SICAV	50 966	5 289 753	53 981	5 343 734	29,06%	32,17%	Valeur liquidative
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	3 811	403 029	2 843	405 872	2,21%	2,45%	Valeur liquidative
		5 692 782	56 824	5 749 606	31,28 %	34,62%	
Actions cotées							
SOCIETE OFFICE PLAST NS 01.01.2020	1 044 120	2 401 476	0	2 401 476	13,19%	14,60%	Prix souscription (Jouissance 01.01.2020)
		2 401 476	0	2 401 476	13,19 %	14,60%	
Actions non cotées							
SOCIETE STIP (a)	1 500 000	375 000	0	375 000	2,06%	2,28%	Valeur d'acquisition
SOCIETE GALVAMETAL	9 000	900 000	0	900 000	4,94%	5,47%	Valeur d'acquisition
SOCIETE GALLIEN PHARMA (a)	200 000	500 000	0	500 000	2,75%	3,04%	Valeur d'acquisition
SOCIETE ALUMENAGE	50 000	625 000	0	625 000	3,43%	3,80%	Valeur d'acquisition
SOCIETE NEW BOX TUNISIA	240 000	2 400 000	0	2 400 000	13,19%	14,59%	Valeur d'acquisition
		4 800 000	0	4 800 000	26,37 %	29,19%	

b - Obligations et valeurs assimilées							
EO WIFACK ISLAMIQUE 2019-1	5 000	500 000	21 230	521 230	2,75%	3,04%	Coût amorti
OCA ALUMENAGE	100 000	1 000 000	0	1 000 000	5,49%	6,08%	Coût amorti
		1 500 000	21 230	1 521 230	8,24%	9,12%	
Total		14 394 258	78 053	14 472 311	79,08 %	87,53%	

(a) Libération du quart

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 3.729.879 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
a - Placements monétaires		
Certificats de dépôt	3 500 000	8 000 000
Intérêts courus sur Certificats de dépôt	1 041	26 044
Retenue à la source sur Intérêts courus sur Certificats de dépôt	-208	-5 209
Intérêts précomptés sur Certificats de dépôt	-31 219	-71 030
Retenue à la source sur Intérêts précomptés sur Certificats de dépôt	6 244	14 206
b - Disponibilités		
Avoirs en banques	254 022	373 936
Total	3 729 879	8 337 948

AC 3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2019 un solde nul et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
Régularisation sur souscriptions et rachats	0	3 283 000
Total	0	3 283 000

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 50.970 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
Rémunération du gestionnaire à payer	18 524	30 816
Rémunération du dépositaire à payer	32 447	30 385
Total	50 970	61 200

PA2 : Autres créateurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2019 à 24.576 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	9 876	9 110
Redevance CMF à payer	1 769	127
Retenues à la source à payer	12 930	0
Total	24 576	9 237

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

<i>Capital au 31 Décembre 2018</i>		
Montant en Nominal		16 294 900
Nombre de parts		162 949
Nombre de porteurs de parts		49
<i>Souscriptions réalisées (En Nominal)</i>		
Montant en Nominal		150 000
Nombre de parts		1 500
Nombre de porteurs de parts		1
<i>Rachats effectués (En Nominal)</i>		
Montant en Nominal		0
Nombre de parts		0
Nombre de porteurs de parts		0
<i>Capital au 31 Décembre 2019</i>		
Montant en Nominal		16 444 900
Nombre de parts		164 449
Nombre de porteurs de parts		50
Libellé		Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2019	16 326 440	16 326 440
Souscriptions de la période	150 000	150 000
Rachats de la Période	0	0
<i>Autres Mouvements</i>		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	25 284	25 284
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Commissions de souscription	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		648 334
Sommes distribuables de l'exercice		976 587
Montant Fin de période au 31.12.2019	16 501 724	18 126 644

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2019 au 31.12.2019, dont le montant s'élève à 216.692 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2019	Du 17.10.2017	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
a- Dividendes				
Dividendes Maxula Placement SICAV	180 573		122 247	
Dividendes Maxula Investissement SICAV	14 661		0	
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées				
Intérêts échus sur obligations	287		0	
Retenue à la source sur Intérêts échus sur obligations	-57		0	
Intérêts courus sur obligations	26 537		0	
Retenue à la source sur Intérêts courus sur obligations	-5 307		0	
Total	216 692		122 247	

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2019 au 31.12.2019, dont le montant s'élève à 922.876 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2019	Du 17.10.2017	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
Certificats de dépôt				
Intérêts échus sur certificats de dépôt	1 152 555		787 555	
Retenue à la source sur Intérêts échus sur certificats de dépôt	-230 511		-157 511	
Intérêts courus sur certificats de dépôt	1 041		26 044	
Retenue à la source sur Intérêts courus sur certificats de dépôt	-208		-5 209	
Total	922 876		650 879	

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2019 au 31.12.2019 à 150.970 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2019	Du 17.10.2017	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
Rémunération du gestionnaire				
Rémunération du dépositaire	118 524		84 550	
	32 447		30 385	
Total	150 970		114 935	

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2019 au 31.12.2019 à 12.012 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2019 Au 31.12.2019	Du 17.10.2017 Au 31.12.2018
Honoraires du commissaire aux comptes	9 876	9 110
Redevance du CMF	1 769	142
Commissions bancaires	213	264
Impôts et taxes	150	340
Droit de timbre	4	2
Total	12 012	9 858

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
Revenus des placements	6,930	4,745
Charges de gestion des placements	-0,918	-0,705
<i>Revenus nets des placements</i>	6,012	4,039
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,073	-0,060
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	5,939	3,979
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>	5,939	3,979
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,154	0,194
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
<i>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</i>	0,154	0,194
<i>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</i>	6,092	4,172
<i>Résultat non distribuable de l'exercice</i>	0,154	0,194
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
<i>Sommes non distribuables de l'exercice</i>	0,154	0,194
<i>Valeur liquidative</i>	110,227	104,172
<i>Charges de gestion/ actif net moyen</i>	0,86%	1,35%
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	0,07%	0,12%
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	5,56%	7,64%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR MAXULA JASMIN est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'ARAB TUNISIAN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixé à 0,15% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 5.000 DT.

NOTE 6 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Postérieurement à la date de clôture des états financiers du Fonds, un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus).

Cette crise sanitaire aura une répercussion sur l'activité du Fonds « FCPR MAXULA JASMIN » ainsi que sur l'ensemble des participations en portefeuille.

Cependant, cet événement, considéré comme étant non lié à des conditions existantes à la date de clôture de l'exercice, n'est pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes et n'a pas d'impact sur la valeur liquidative du fonds «FCPR MAXULA JASMIN ».

Ainsi, et en l'état actuel des choses, l'impact réel associé à cette situation ne peut être estimé avec un degré suffisant de certitude et dépend de facteurs qui ne peuvent être actuellement appréciés.